



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 69995

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du lycée français de Kaboul. Cet établissement, voulu par le général de Gaulle et inauguré en 1974, a été victime du régime taliban. Ce lycée peut participer aujourd'hui au programme de redressement de l'Afghanistan et à la promotion de la France dans ce pays. Il souhaite savoir les moyens que la France accordera pour permettre la réouverture de cet établissement.

Texte de la réponse

Une mission du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'éducation nationale s'est rendue en Afghanistan du 14 au 24 janvier 2002, avec pour objectif de : proposer aux autorités afghanes un projet de base juridique de l'action de la France dans les deux lycées franco-afghans de Kaboul ; définir les bases du projet pédagogique spécifique à ces deux lycées ; réfléchir aux possibilités de coopération avec les différentes associations ou fondations ; envisager à long terme les perspectives de coopération en matière d'éducation et de promotion de la langue française. Cette mission a permis de dresser un état des lieux et de définir, en concertation avec les autorités afghanes, les dispositifs les mieux à même de contribuer à la reconstruction de l'Afghanistan. En ce qui le concerne, le ministère des Affaires étrangères a décidé de favoriser la réouverture et le fonctionnement des deux lycées franco-afghans Esteqal et Malalaï de Kaboul. A cette fin, la direction générale de la coopération internationale et du développement a confié à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, par une convention d'une durée de trois ans, la responsabilité de créer à Kaboul un Centre d'enseignement français en Afghanistan (CEFA) et d'en assumer la gestion directe. Le CEFA a pour mission d'assurer, dans les deux lycées, la partie des enseignements consacrés à l'enseignement du français et à l'enseignement en français de disciplines non linguistiques. Il est également chargé de la formation continue des personnels locaux et assurera, en fonction des besoins constatés, la scolarisation - selon les programmes français - d'élèves français, afghans ou étrangers tiers. Pour remplir ces missions, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger affecte au CEFA un certain nombre de personnels titulaires de l'éducation nationale : un proviseur, ordonnateur de l'établissement, assisté de deux proviseurs adjoints chargés de la direction des deux lycées, un gestionnaire agent-comptable et une équipe composée de cinq enseignants et d'un documentaliste. D'ores et déjà, l'équipe administrative a été recrutée. Elle a pris ses fonctions à Kaboul au sein des deux lycées où des équipements informatiques ont été acheminés. L'équipe pédagogique est en cours de recrutement. Enfin, un petit matériel scolaire a été installé, en attendant la mise en place d'un centre d'information et de documentation. Pour la durée de la convention, le ministère des Affaires étrangères attribue à l'AEFE une somme de 2 millions d'euros, sur les crédits inscrits au chapitre 42 37 art. 52 (Opérations exceptionnelles-aide aux sorties de crise). Le CEFA fera l'objet d'une évaluation annuelle. Fin 2004, un bilan sera effectué afin de définir les nouvelles orientations à lui donner éventuellement et d'apprécier l'opportunité de prolonger ou non son existence.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69995

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6986

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1772